

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**  
**GC/CP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2016**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- Approbation du principe et des modalités de lancement d'une consultation relative à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-le-Buisson et de ses suppléments
- 2- Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson pour l'émission et la livraison de titres-restaurants à destination de leurs agents
- 3- Approbation du principe et des modalités de lancement d'une consultation relative à l'émission et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson
- 4- Habilitation de Monsieur le Maire à signer les marchés publics de services de téléphonie fixe (lot 1) et mobile (lot 2)

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 5- Créations de postes
- 6- Suppressions de postes : mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

**SERVICE CULTUREL**

- 8- Fixation d'un tarif pour les spectacles de la saison culturelle 2016/2017
- 9- Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay pour le musée éphémère dans le cadre de l'action culturelle des communes

## **SERVICE JEUNES**

- 10- Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au titre du dispositif « Aide à l'action culturelle des communes » pour les Défis de Verrières 2016

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, M. ZAKARIAN, Mme LIBONG, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. MILLET, M. TIXIER, M. FOURNIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DELBECQ à M. M. JOLY  
 M. LARNICOL à Mme FOUCAULT  
 M. ATTAFF à M. DOSSMANN  
 Mme ORSINI à Mme LEGOFF  
 Mme BOULER à Mme CHATEAU-GILLE  
 M. LEFEVRE à M. MORDEFROID  
 M. YAHIEL à Mme CHAUVEAUD-LAMBLING

### **ABSENTS :**

M. DELORT (jusqu'au point 4 inclus)  
 M. PANCRAZI  
 Mme BARBET

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FOUCAULT

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, M. ZAKARIAN, Mme LIBONG, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DERBANNE, Mme DEGERIT, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. MILLET, M. TIXIER, M. FOURNIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DELBECQ à M. M. JOLY  
M. LARNICOL à Mme FOUCAULT  
M. ATTAF à M. DOSSMANN  
Mme ORSINI à Mme LEGOFF  
Mme BOULER à Mme CHATEAU-GILLE  
M. LEFEVRE à M. MORDEFROID  
M. YAHIEL à Mme CHAUVEAUD-LAMBLING

**ABSENTS :**

M. DELORT (jusqu'au point 4 inclus)  
M. PANCRAZI  
Mme BARBET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

Il est fait appel des conseillers municipaux par Madame Caroline FOUCAULT. Le quorum est atteint.

Élection du secrétaire de séance : Madame FOUCAULT, candidate, est élue à l'unanimité.

Communication par Monsieur le Maire des cérémonies et événements survenus sur la commune depuis le dernier Conseil municipal et à venir prochainement.

**NOCES DE DIAMANT**

- Monsieur et Madame NAUDET le samedi 11 juin – Villa Sainte-Christine

**CENTENAIRE**

- Monsieur Robert MACHEFER le samedi 18 juin – Maison Vaillant

**REMERCIEMENTS**

- L'association Université du Temps Libre Essonne remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal pour leur implication et l'intérêt porté aux actions de l'UTL,

- Monsieur LABRUYERE, Directeur de Carrefour Market, remercie Monsieur le Maire pour l'obtention de l'autorisation pour vente extérieure de fruits et légumes le samedi 25 juin,
- Monsieur et Madame LAURENT pour la cérémonie des noces d'or,
- Madame Sandrine GELOT, Maire de Longjumeau, pour le courrier reçu en soutien suite aux inondations,
- Mme Bridget VILLARD pour le prêt de matériel à l'occasion de la fête de l'impasse des Vignes,
- Le Club de Numismatique pour le prêt des installations de la Maison des Familles,
- Le personnel de la crèche Louise de Vilmorin pour la journée de formation sur le thème de la gestion du stress et relaxation en établissement d'accueil du jeune enfant,
- Monsieur Gilbert FRANCOIS pour la rapidité des services techniques lors de leur intervention sur une plaque d'égout branlante,
- Madame Jeanine CHEVALIER pour la conduite efficace et généreuse de la Police municipale lors d'un incident à son domicile.

## **CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES**

### **Mercredi 25 juin**

- Ateliers jeux de société et arts plastiques du CCAS, Villa Sainte-Christine

### **Du mercredi 25 au dimanche 29 mai**

Festival Jazz à Verrières :

- Atelier jazz à la médiathèque, mercredi 25 mai
- Jam Session, Espace Jeunes, jeudi 26 mai
- Jazz en herbe, Espace Odilon Redon, vendredi 27 mai
- Concert Ameriga, Espace Odilon Redon, samedi 28 mai
- Café-Jazz, Maison Vaillant, dimanche 29 mai

### **Vendredi 27 mai**

- Vernissage de l'exposition Horizons à l'Orangerie

### **Du 27 mai au 26 juin**

- Exposition Horizons à l'Orangerie

**Samedi 28 mai**

- Petit déjeuner du Maire sur l'accessibilité, Villa Sainte-Christine
- Fête des mères au Moulin de Grais

**Samedi 28 et dimanche 29 mai**

- Exposition du Club ABC au centre André Malraux,
- Portes ouvertes des ateliers d'artistes,
- Les Mirettes à la fête à la médiathèque André Malraux

**Dimanche 29 mai**

- Kermesse de la Paroisse, centre Saint-André

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin**

- Les Raconteries, Médiathèque La Potinière

**Samedi 4 juin**

- Forum ouvert PLU, école Honoré d'Estienne d'Orves
- Atelier multimédia, médiathèque La Potinière

**Dimanche 5 juin**

- Brocante Zinado, Parc Régnier

**Du 6 au 10 juin**

- Séjour des seniors à Pornichet, CCAS

**Lundi 6 juin**

- Remise du permis piéton, école David Régnier / Paul Fort

**Mercredi 8 juin**

- Bus de la création d'entreprise de Paris-Saclay

**Samedi 11 juin**

- Noces de diamant de M. et Mme NAUDET, villa Sainte-Christine

**Samedi 11 et dimanche 12 juin**

- 5<sup>e</sup> édition des Défis de Verrières, Parc Régnier et environs
- Gala de danse du TU, à Montigny-le-Bretonneux

**Jeudi 16 juin**

- Sortie nature du CCAS : Ferme de Viltain

**Samedi 18 juin**

- Cérémonie commémorative, cimetière du village
- Présentation de voitures anciennes par l'ACV, centre-ville
- Les Mirettes à la fête, médiathèque Malraux

- Concert du conservatoire : HEO Beatles project à l'Espace Jean Mermoz
- Cinéma en plein air : Mamma Mia ! au Parc Régnier

### **Mercredi 22 juin**

- Repas à thème du CCAS : l'Arménie, Villa Sainte-Christine
- Fête de la musique à l'accueil de loisirs

### **Jeudi 23 juin**

- Buffet du personnel et des élus, Moulin de Grais

### **Du 23 au 30 juin**

- Olympiades des écoles, stade des Justices

### **Vendredi 24 juin**

- Fête de la musique, concert Viva orchestra au conservatoire, centre Malraux

### **Samedi 25 juin**

- 13<sup>e</sup> Nuit du Conte – De l'autre côté du pont, Arboretum municipal

### **Dimanche 26 juin**

- Marché aux puces des enfants, centre Malraux

### **Lundi 27 juin**

- Conseil Municipal

## **CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR**

### **Jeudi 30 juin**

- Sortie du CCAS : Musée Rodin à Paris

### **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet**

- Cinéma en plein air : Shaun le Mouton au Parc Régnier

### **Samedi 2 juillet**

- 40 ans de la MAO
- Journée de la lecture à voix haute – Médiathèque la Potinière
- Noces d'or de Monsieur et Madame FATREZ - Villa Sainte-Christine

### **Mercredi 6 juillet**

- Atelier jeux de société – Villa Sainte-Christine

**Jeudi 7 juillet**

- Sortie du CCAS – Visite de jardins familiaux de Vedrariae à l'Arboretum municipal

**Samedi 9 juillet**

- Cérémonie d'hommage à Monsieur Gabriel MICHALET

**Mercredi 13 juillet**

- Feu d'artifice du 14 juillet - Parc de la Noisette

**Lundi 18 juillet**

- Cérémonie commémorative – Monument aux Justes, mail HEO

**Lundi 25 juillet**

- Centenaire de Madame Marcelle FLEURY – Résidence du Bois

**Samedi 27 août**

- Cinéma en plein air : Pixels au Parc Régnier

**Mercredi 7 septembre**

- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

**Samedi 10 septembre**

- Forum des associations – Parc Régnier

**Lundi 26 septembre**

- Conseil municipal

**M. le Maire** : Nous n'avons pas reçu de questions écrites, donc nous pouvons attaquer l'ordre du jour de notre Conseil.

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**- Approbation du principe et des modalités de lancement d'une consultation relative à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-Le-Buisson et de ses suppléments.**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

Les marchés actuellement en cours d'exécution relatifs à la réalisation du magazine de la ville de Verrières-le-Buisson et de ses suppléments arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Par conséquent, il est proposé de lancer, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1<sup>o</sup> et 67 à 68 du décret n<sup>o</sup>2016-360 du 25 mars 2016, une nouvelle consultation ayant le même objet et allouée de la façon suivante :

- lot n°1 : mise en page, exécution et photogravure du magazine municipal Le Mensuel et de l'encart Sortir à Verrières
- lot n°2 : impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine municipal Le Mensuel et de l'encart Sortir à Verrières
- lot n°3 : création de maquette, mise en page, exécution et photogravure des suppléments
- lot n°4 : impression, façonnage, conditionnement et livraison des suppléments

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique séparé, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, reconductible tacitement trois fois, avec les montants annuels minimum et maximum suivants :

<b>Lot</b>	<b>Minimum H.T.</b>	<b>Maximum H.T.</b>	<b>Valeur</b>
Lot n°1	11 000,00	50 000,00	Euros
Lot n°2	23 000,00	90 000,00	Euros
Lot n°3	1 600,00	20 000,00	Euros
Lot n°4	1 600,00	20 000,00	Euros
<b>Total</b>	<b>37 200,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>Euros</b>

Les critères et sous-critères de jugement des offres et leur pondération seront les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1- Qualité, appréciée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lot 1 : qualité de mise en page et qualité du traitement visuel</li> <li>• lots 2 et 4 : qualité des exemples d'impression et qualité des échantillons de papier</li> <li>• lot 3 : qualité de création de maquette, qualité de mise en page et qualité du traitement visuel</li> </ul>	45 %



2- Valeur technique, appréciée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• méthodologie</li> <li>• moyens humains et matériels</li> <li>• délais d'exécution</li> </ul>	25 %
3- Prix	20 %
4- Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Le 14 juin 2016, la commission d'appel d'offres a approuvé le principe et les modalités de lancement de la consultation.

**M. le Maire** : Merci. Avez-vous des questions sur ce marché qui est somme toute la reconduction du précédent ?

**Mme FOUCAULT** : Juste une chose : au niveau des lots nous avons baissé les minimums et les maximums par rapport à 2012 :

Pour le lot 1, nous étions à 12 000, nous sommes passés à 11 000 €. Le maximum était à 60 000, il est passé à 50 000.

Pour le lot 2, le minimum était de 36 000, il passe à 23 000 ; le maximum était de 144 000, il est en 2016 de 90 000 €.

Pour le lot 3 : 3 300 pour 2012, 1 600 pour 2016, avec un maximum de 24 000 pour le marché 2012 et 20 000 pour 2016.

Et lot 4 : de 3 300 on passe à 1 600, le maximum était à 24 000, il passe à 20 000 €.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

**- Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre d'Action Sociale (CCAS) de Verrières-le-Buisson pour l'émission et la livraison de titres-restaurants à destination de leurs agents.**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**Mme FOUCAULT** : C'est une reconduction de ce qui existe déjà...

**(Lecture du rapport de présentation)**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Verrières-le-Buisson et le CCAS proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique ayant pour objet l'émission et la livraison de titres-restaurants à destination de leurs agents.

La ville et le CCAS de Verrières-le-Buisson entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe à la présente notice. Ainsi, la ville est désignée comme coordonateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres de la ville de Verrières, réunie le 14 juin 2016, a émis un avis favorable.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS de Verrières-le-Buisson.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

**- Approbation du principe et des modalités de lancement d'une consultation relative à l'émission et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson.**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

La Ville de Verrières-le-Buisson et son centre communal d'action sociale (CCAS), dans le cadre de l'action sociale profitant aux agents territoriaux, a souhaité mettre en place des titres-restaurant pour les agents ne bénéficiant pas sur leur lieu de travail d'un moyen de restauration collective.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

La mise en place de ces titres-restaurant présente des avantages pour les agents et pour l'employeur :

- pour les agents bénéficiaires :
  - o une aide directe à l'agent, exempté de charges sociales et fiscales, accroissant ainsi son pouvoir d'achat,
  - o un accès facilité à une alimentation équilibrée,
  - o le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif ou d'acheter certains produits alimentaires en grandes surfaces.
  
- pour l'employeur :
  - o un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents, exempté de charges sociales et fiscales,
  - o un moyen de renforcer l'action sociale,
  - o un dispositif qui permet de favoriser le commerce local.

La législation en vigueur impose une double limite à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales :

- cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel,
- cette contribution ne peut pas excéder 5,37 € par titre (valeur pour 2016).

Il est rappelé que les prestations d'action sociale telles que l'attribution des titres-restaurant sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le marché actuellement en cours d'exécution relatif à la fourniture de titres-restaurant pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson arrive à terme le 3 novembre 2016.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle consultation ayant le même objet, en vue de conclure, avec un seul opérateur économique, un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1<sup>o</sup> et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Pour l'occasion, et afin de réaliser des économies d'échelle, la commune et le CCAS de Verrières-le-Buisson constitueront un groupement de commandes, dont la commune sera désignée coordonateur. En cette qualité, la commune assurera la charge de mener la procédure de passation, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cet accord-cadre sera établi pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2016, reconductible tacitement 3 fois (soit une durée maximale potentielle de 4 ans).

La consultation ne sera pas allotie dans la mesure où l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Cet accord-cadre sera passé sans montant minimum et avec le montant maximum annuel de 372 000 €, soit 1 488 000 € sur quatre ans.

Les critères de jugement des offres et leur pondération seront les suivants :

1/ Valeur technique représentant 50% de la valeur totale de l'offre appréciée sur la base :

- des modalités de procédure de commande, qualité de l'outil de gestion, accompagnement dans la mise en place de l'outil de gestion représentant 15% de la valeur totale de l'offre,
- des procédés utilisés pour assurer la sécurisation des titres (dans les modalités de livraison, la traçabilité, les modes d'emballage...) représentant 15% de la valeur totale de l'offre,

- de la relation client (moyens humains et matériel mis en œuvre pour assurer la prestation ainsi que l'assistance) représentant 10% de la valeur totale de l'offre,
- des avantages proposés par le candidat pour les agents utilisateurs des titres-restaurant représentant 10% de la valeur totale de l'offre.

2/ Prix des prestations : 25% de la valeur totale de l'offre,

3/ Délai de livraison : représentant 15% de la valeur totale de l'offre,

4/ Performance en matière de protection de l'environnement : représentant 10% de la valeur totale de l'offre appréciée sur la performance en matière d'environnement proposée par le candidat (techniques protectrices de l'environnement dans la confection des titres-restaurant, modalités d'acheminement des titres-restaurant, supports d'impression, recyclage des titres usagés...).

Il est prévu que les membres du comité technique soient consultés pour avis lors de la séance du 27 juin 2016 s'agissant de la continuation du dispositif des titres-restaurant. Il n'est donc pas encore connu au jour de l'établissement de la présente notice. Pour assurer la parfaite information des conseillers municipaux, le sens de cet avis, favorable ou défavorable, leur sera communiqué par oral avant le vote relatif à l'approbation du principe et des modalités de lancement de la consultation lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2016.

Le 14 juin 2016, la commission d'appel d'offres a approuvé le principe et les modalités de lancement de la consultation.

**Mme FOUCAULT** : Dans le marché actuel on donne des tickets-restaurant d'une valeur faciale de 8 €, soit 4 € pour le personnel et 4 € pour la ville. Nous proposons donc de relancer ce marché avec un montant maximum annuel de 372 000 €, soit 1 490 000 € sur quatre ans, sachant qu'on est à peu près à 300 000 €. Au début les gens ne voulaient pas prendre tous leurs tickets et petit à petit, ils ont trouvé que c'était plutôt sympathique.

**M. ZAKARIAN** : J'avais juste une remarque liée à l'appréciation des offres puisque sur ce type de prestations il y a des processus de dématérialisation du ticket-restaurant, ce qui présente quand même un avantage significatif en matière de gestion de ces titres dans leur valeur et dans leur poids, acheminement, entreposage, etc, et puisqu'on est parti sur un contrat qui pourrait à terme être long, ne pourrait-on pas se poser la question de la dématérialisation des titres qui présenterait les mêmes intérêts ? En termes de délivrance du service c'est la même chose, ensuite en termes de gestion des coûts, des valeurs, etc, c'est beaucoup plus simple d'être en schéma dématérialisé. Je voulais juste en faire la remarque.

**Mme FOUCAULT** : La dématérialisation, oui, j'aime beaucoup cela, sauf que, en ce moment, la façon dont c'est dématérialisé est plus difficile à gérer pour

le personnel. On doit dépenser 8 € de façon obligatoire le midi à certains horaires, à certains endroits, et il faut l'avouer, une habitude a été prise avec les chèques déjeuner qui fait que les parents s'en servent autrement que pour le repas du midi. Donc il faudrait changer les habitudes, le personnel préfère encore « amener une gamelle » et aller chez les commerçants acheter autre chose. A moins qu'il y ait une évolution de la loi et des habitudes, je ne suis pas forcément très favorable ; mais pourquoi pas ?

**M. FOURNIER** : Combien d'agents sont concernés ?

**Mme FOUCAULT** : Tous, enfin tous ceux qui les demandent, sauf les animateurs pour lesquels le repas est pris dans la prestation. Mais sinon tout le monde est susceptible d'en bénéficier.

**M. le Maire** : Ce sont 237 agents qui aujourd'hui utilisent les titres du chèque-restaurant.

**M. PEPERS** : La valeur faciale de notre contribution est de combien ?

**M. le Maire** : 4 €.

**M. PEPERS** : Cela restera à 4 ?

**Mme FOUCAULT** : Oui.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

**M. le Maire** : Merci pour les agents de la ville de Verrières et du CCAS.

**- Habilitation de Monsieur le Maire à signer les marchés publics de services de téléphonie fixe (lot 1) et mobile (lot 2).**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

Le marché actuel relatif à la téléphonie fixe et mobile arrive prochainement à terme. En effet, le lot 1 - Raccordement téléphonique hors T2 (sites extérieurs) et le lot 2 - Raccordement téléphonique T2 (centre administratif) prendront fin le 31 décembre 2016, alors que le lot 3 - Téléphonie mobile arrivera à échéance le 3 novembre 2016.

Par conséquent, par une délibération en date du 7 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de passation de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 - Services de téléphonie fixe (abonnements, communications entrantes, communications sortantes)  
Montant minimum : 15 000 euros HT/an  
Montant maximum : 45 000 euros HT/an
- Lot 2 - Services de téléphonie mobile :  
Montant minimum : 10 000 euros HT/an  
Montant maximum : 30 000 euros HT/an

Chaque lot constitue un marché public qui sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet, avec une possibilité de reconduction tacite pour une nouvelle période de 2 ans.

La consultation a été lancée le 23 mars 2016 avec une réception des offres fixée au 17 mai à 12h00.

Le 24 mai 2016, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis : quatre plis ont été déposés dans les délais, tous sous forme dématérialisée :

- ORANGE, avec une offre pour les lots 1 et 2,
- BOUYGUES TELECOM, avec une offre pour le lot 2,
- STELLA TELECOM, avec une offre pour le lot 2,
- SFR, avec une offre pour les lots 1 et 2.

A l'appui du rapport d'analyse réalisé par la société IMOTIS CONSEIL et présenté le 14 juin 2016, la commission d'appel d'offres a attribué les différents lots aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 (téléphonie fixe) : SFR,
- Lot 2 (téléphonie mobile) : BOUYGUES TELECOM

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés).**

## **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **- Créations de postes**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

1 - Il est proposé à votre assemblée la création de différents postes à temps complet devant permettre le reclassement des assistantes maternelles qui ont accepté la modification de leur contrat de travail après la fermeture de la crèche familiale.

3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sont à ouvrir pour repositionner 2 agents en restauration municipale et un en cuisine en crèche.

2 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe sont à ouvrir pour que 2 agents titulaires du CAP Petite enfance soient affectés en crèche.

Enfin, 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe est à ouvrir pour l'affectation d'un agent au service Jeunes.

La création de ces postes ne se traduit pas par une augmentation des effectifs. La suppression des postes concomitantes se fera lors d'un prochain Conseil municipal, après fermeture de la crèche familiale et avis préalable du Comité technique.

2 - Il est également proposé à votre assemblée la création d'un poste de Chargé de mission pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme au grade d'Attaché territorial à temps complet.

La démarche de révision du PLU est actuellement déjà bien engagée mais la ville entre dans la phase la plus importante de cette révision avec la rédaction du PADD et les différentes actions de consultation des personnes publiques associées.

Compte tenu de l'enjeu que revêt cette révision générale pour le développement de Verrières-le-Buisson dans les prochaines années, il convient de dédier une personne à temps plein sur cette mission.

La création de ce poste se traduit par une augmentation temporaire des effectifs. La suppression de ce poste interviendra après l'adoption du PLU et se fera lors d'un prochain Conseil municipal, après avis préalable du Comité technique.

**Mme FOUCAULT** : La création de ces postes ne se traduit pas par une augmentation des effectifs, la suppression des postes concomitants se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Pour les postes d'assistantes maternelles, les personnes ont été reçues et certaines ont souhaité rester avec nous ; deux personnes ont souhaité quitter la collectivité.

Concernant la création du poste de chargé de mission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au grade d'attaché territorial à temps complet, comme vous le savez nous sommes en révision du PLU et la phase la plus importante de la révision est la rédaction de ce qu'on appelle le PADD et les différentes actions de consultation des personnes publiques et associées.

Compte tenu de l'enjeu que revêt cette organisation pour le développement de Verrières dans les prochaines années, il convient de dédier une personne à temps plein sur cette mission. La création de ce poste se traduit par une augmentation temporaire des effectifs. La suppression de ce poste interviendra ultérieurement.

**M. le Maire** : Des questions sur ces créations de postes ?

**M. GRISSOLANGE** : Si ces agents étaient précédemment assistantes maternelles à la crèche familiale, elles occupaient donc des postes, j'en déduis que ces postes qu'elles occupaient à la crèche familiale sont supprimés tandis que d'autres sont créés ailleurs ?

**Mme FOUCAULT** : Ils seront supprimés, ils ne le sont pas encore.

**M. GRISSOLANGE** : Oui, excusez-moi, c'est écrit au futur en effet. Donc ce sont ces postes-là qui seront supprimés, ceux de la crèche familiale, pour être remplacés par ceux-là ?

**M. Le Maire** : Absolument.

**M. FOURNIER** : Il me semble qu'au conseil municipal précédent où l'on avait évoqué ces questions-là, on avait dit que des personnes qui étaient dans cette crèche allaient pouvoir effectuer des choix, premier choix, deuxième choix,

etc, est-ce que ce premier choix ou ce deuxième choix a été satisfait et dans quelle mesure l'ont-ils été ?

**Mme FOUCAULT** : Ils ont été satisfaits puisque rien n'a été fait sans leur accord, on a proposé des postes par rapport au profil. Cela s'est passé plus ou moins bien au départ, pour certaines ça a été le grand choc, c'est toujours difficile de se remettre en cause professionnellement, et finalement elles sont prêtes à repartir, elles souhaitent voir au plus vite leur prochaine hiérarchie, cela va pouvoir se faire juste après ce conseil municipal.

Pour celles qui intègrent des crèches, comme il y a une journée pédagogique tous les ans, elles ont l'habitude entre collègues de se rencontrer toute une journée sur un thème, donc elles se connaissent au moins de vue, elles connaissent les directrices des autres structures, elles ne sont pas en terre inconnue.

Et pour la personne qui va en animation, elle a des bases et de ce fait elle va être intégrée tout de suite.

**Mme KERNY** : Toutes ont eu des propositions faites par rapport à d'autres activités au sein de la ville de Verrières, elles avaient trois propositions différentes, elles ont trouvé chacune un choix possible ; et parmi les deux qui ont quitté les structures, l'une prend sa retraite et l'autre s'installe comme assistante maternelle dans la ville, elle habite en bas de la rue Pierre Brossolette.

**M. le Maire** : Pas d'autres questions ?

**M. PEPERS** : Est-ce que cela produit un mouvement sur la masse salariale ?

**M. le Maire** : Non.

**M. PEPERS** : Même avec la création du poste PLU ?

**M. le Maire** : Si, bien sûr, je pensais que l'on était seulement sur la partie assistantes maternelles. Pour ce qui est de la création du poste PLU, bien sûr c'est un surcoût pour la collectivité, bien évidemment. Je me permets de rappeler à cet instant que nous sommes amenés à procéder de la sorte parce que nous avons le bonheur d'avoir un agent qui occupait cette fonction qui a mis au monde une petite fille, et donc elle n'est pas en capacité aujourd'hui de faire ce travail, il faut bien la remplacer alors qu'elle est toujours payée.

**M. GRISSOLANGE** : Je voudrais juste faire remarquer qu'il y avait 8 assistantes maternelles et qu'on ne crée que 6 postes, donc par ailleurs la ville gagne deux postes du point de vue de la masse salariale.

**M. le Maire** : Oui, tu as raison modulo les indemnités de licenciement. Comme ça on est parfaitement au clair.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 abstention, M. FOURNIER étant absent au moment du vote.)**

**- Suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs.**

**(Rapporteur : Madame FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**



Afin de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements et des avancements de personnel, il convient de procéder à la fermeture des postes cités ci-dessous.

Il est prévu que les membres du comité technique soient consultés pour avis lors de la séance du 27 juin 2016. Il n'est donc pas encore connu au jour de l'établissement de la présente notice. Pour assurer la parfaite information des conseillers municipaux, le sens de cet avis, favorable ou défavorable, à l'unanimité ou majorité, leur sera communiqué par oral avant le vote relatif à ces suppressions de postes.

<b>Promotion interne :</b>	
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
<b>Retraite :</b>	
1 poste d'agent de maîtrise	TC
1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	TC

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 30 voix pour, M. FOURNIER étant absent au moment du vote.)**

**M. ZAKARIAN :** Par rapport au mécanisme de reclassement qu'on évoquait sur la crèche, est-ce que les postes qui ne seront pas comblés entre l'ancien cadre d'organisation et le prochain seront présentés à nouveau au prochain CTP ? Enfin la totalité des postes vont être présentés à la fermeture ?

**M. le Maire :** Tout à fait, l'intégralité.

**M. GRISSOLANGE :** Quel est l'avis du CTP ?

**Mme FOUCAULT :** Le CTP s'est réuni ce matin et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

**(Rapporteur : Mme FOUCAULT)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011 avec pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

En effet, avant ce décret, les participations financières des employeurs publics aux contrats de complémentaires santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 à la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret de 2011 précité met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versés aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale. A l'heure où la concurrence entre les collectivités se développe en matière de recrutement, notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité des employeurs.

### Les bénéficiaires

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 et 24).

### Les garanties

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé »),
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance »),
- soit au titre des deux risques.

### Les modalités

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats préexistants qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation.

- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureur) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet de leur participation financière.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

### Le rôle du Centre de gestion

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent. Le CIG grande couronne, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche sécurise juridiquement la procédure pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble de celle-ci. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants, renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire.

Le CIG enfin accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents notamment sur l'ensemble des services dits associés, d'accompagnement des agents, que le CIG aura pu négocier lors de la mise en concurrence. Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables.

Le CIG sera en mesure de proposer une convention de participation fin 2016 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Présentation de la procédure

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret de 2011 est une procédure ad hoc, indépendante du Code des marchés publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les 2 risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention d'adhésion pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

La commune de Verrières-le-Buisson peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de cette convention que la commune se prononcera sur le montant de la participation qu'elle comptera verser le cas échéant.

La collectivité ne pourra signer la convention d'adhésion qu'après saisine de son Comité technique et nouvelle délibération.

Il est enfin à noter que la commune, à l'issue de la consultation, garde la faculté de signer la convention d'adhésion ou non.

**Mme FOUCAULT** : Le CIG sera en mesure de proposer une convention de participation fin 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques : le risque de santé et le risque de prévoyance. On pourra signer ou pour l'un ou pour l'autre ou pour rien du tout, ou pour les deux.

En fait on nous demande simplement, comme on l'avait fait déjà au niveau des assurances, de savoir si l'on serait susceptible d'être intéressé, et ce qu'on vous propose de voter, c'est de dire : oui, nous serions intéressés pour savoir combien ça coûterait à la ville d'avoir une mutuelle ou une prévoyance ou les deux.

**M. le Maire** : Nous serions intéressés pour savoir combien cela coûterait par le prestataire qui sera retenu par le CIG.

**Mme FOUCAULT** : Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité.

**M. ZAKARIAN** : Je comprends tout l'intérêt de ce régime de mutuelle collective puisqu'il s'agit bien d'un système de régime complémentaire collectif ; je rappelle que pour les fonctionnaires et salariés de droit public il est possible de souscrire à titre personnel à un régime complémentaire, et qu'en fait derrière tout cela, il y a des questions d'équilibre financier puisque lorsqu'on rentre dans ces mécanismes-là, valider le principe de notre association à cet appel d'offres, c'est d'une certaine manière envoyer le signal en interne que la commune se tient prête à rentrer dans un tel dispositif, à mon avis c'est le signal envoyé en interne, or il faut être très conscient que les mécanismes qui régissent des régimes complémentaires amènent tous les ans à avoir une discussion très serrée avec les prestataires pour garantir l'équilibre des comptes, et je voulais juste qu'on soit conscient du fait que la traduction de ce dispositif, qu'encore une fois je comprends parfaitement, c'est que ça peut générer des coûts considérables pour la collectivité, en particulier quand on est dans des collectivités où l'absentéisme des arrêts-maladie sont très importants.

Cet enjeu est un enjeu considérable pour tous les corps d'entreprises, les petites en premier mais aussi pour la fonction publique territoriale dès lors qu'on rentre dans ces schémas-là.

Je pense que c'est important de l'avoir en tête parce que ces prestataires qui sont des mutualistes visent à ce qu'il y ait un équilibre entre les sommes versées au collectif et les cotisations qui sont collectées, et les déficits ne peuvent pas être durablement tenus, donc il y a des rééquilibrages qui s'opèrent annuellement ou à d'autres échéances.

Ce sont des mécanismes qu'il faut avoir en tête parce que dès lors qu'on est sur des populations vieillissantes, souvent victimes d'absentéisme ou de maladie car ça fait partie malheureusement de ces sujets-là, ce sont des régimes qui engagent le collectif et donc la collectivité puisqu'on y contribue directement par une subvention en tant qu'employeur.

J'en comprends la portée, j'en comprends l'intérêt, mais pour avoir eu à le vivre, y compris dans les discussions avec ces structures mutualistes, ces prestataires, ce sont des vrais enjeux qui peuvent être lourds pour les finances. Je voulais juste partager cela, je suis d'accord mais c'est loin d'être anodin de rentrer dans ce genre de dispositif.

**M. le Maire** : Tu as parfaitement raison, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche engagée par le CIG pourquoi ? Parce qu'après que cette mesure soit devenue obligatoire pour le privé, il y a un bon nombre de députés qui travaillent à la rendre obligatoire pour le public.

Donc il est probablement souhaitable de s'inscrire dans un mouvement de fond dès aujourd'hui pour obtenir les meilleures prestations possibles et au moindre coût plutôt que de laisser ce coût partir sans nous y associer et avoir à faire notre propre démarche avec ce que nous avons comme salariés, 420 fiches de paye par mois, où le marché est quand même moins intéressant ; les solutions sont certainement substantiellement différentes de ce qu'on pourrait nous proposer le moment venu. Et je pense qu'il est de bon signal d'indiquer que nous avons une préoccupation importante du bien-être de nos concitoyens d'une part mais aussi de l'ensemble de nos salariés d'autre part, cela fait partie des signaux que l'on peut leur donner.

**M. ZAKARIAN** : Je suis d'accord sur le fond, simplement il existe, et ce n'est pas un jugement de valeur, c'est juste un élément factuel, dans cette fonction publique territoriale un certain nombre de jours d'absentéisme par salarié...

**M. GRISSOLANGE** : Pourquoi ça coûte aux mutuelles, cela ?

**M. ZARAKIAN** : Parce que quand tu es en absence longue - après ça dépend des règles de subrogation qui sont à l'œuvre - c'est ce régime complémentaire qui prend en charge les éventuels dépassements par rapport au quotient journalier. Ce quotient journalier a une certaine valeur, si ta rémunération t'amène au-delà de ce quotient journalier, ce sont ces régimes-là complémentaires qui prennent en charge.

Et donc l'une des questions fondamentales qui est à l'aune de tout cela, c'est que quand on est dans une structure que je qualifie d'usuelle, normale, habituelle, où l'absentéisme est une vraie problématique mais jugulée, ça se

gère, et l'équilibre financier qui en découle se gère. Quand tu es dans une structure à plus de 25 jours d'absentéisme par an pour congés-maladie, ça devient une autre difficulté.

Je suis parfaitement conscient de ces sujets-là et les députés en question sont très louables, mais ça veut dire qu'il faut que les collectifs arrivent à juguler les questions d'absentéisme et de congés-maladie pour que ce mécanisme puisse être gérable pour le collectif aussi puisque c'est quand même aussi de notre responsabilité de s'assurer qu'au-delà de la question du personnel qui une fois encore est parfaitement normale et naturelle, on arrive à garantir dans la durée ces régimes complémentaires. C'était le sens de ma remarque.

**M. le Maire** : Merci Stéphane. D'autres remarques ?

**M. MILLET** : Je voulais savoir si en termes de centre de gestion il n'y a qu'un seul centre de gestion qu'on peut choisir ou si éventuellement il est possible d'en avoir plusieurs ? Ma question est liée aux frais de gestion qu'il pourrait y avoir d'un centre de gestion par rapport à un autre pour faire le choix d'un centre plutôt qu'un autre.

**M. le Maire** : A l'époque, nous étions avec la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et nous avons réfléchi à faire notre propre centre de gestion pour l'ensemble des agents qui étaient sous notre responsabilité, mais nous n'avions pas la masse critique d'agents pour pouvoir l'organiser. Mécaniquement nous dépendons du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne et on n'a pas le choix d'aller choisir celui de la Petite Couronne ou de la Nouvelle Aquitaine ou autre.

**M. PEPERS** : Ne penses-tu pas que c'est un peu tard que la proposition de convention arrive fin 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ? Quelle marge de manœuvre aura-t-on pour dire oui ou non aux propositions de convention, et aura-t-on le temps de les examiner et de les présenter au conseil municipal ?

**M. le Maire** : Le timing ne me paraît pas mauvais, on était dans les mêmes épures pour le gros appel d'offres sur les assurances, on a la réactivité qu'il faut et s'il était nécessaire, pour des raisons qui m'échappent aujourd'hui, de convoquer un conseil municipal extraordinaire, il n'y aurait pas de difficultés, mais je ne pense pas qu'on soit bloqué par le CIG, on aura les délais qu'il nous faut pour, en fonction de ce qui aura été retenu par le CIG, faire les simulations quant aux conséquences sur les finances communales.

**M. GRISSOLANGE** : Actuellement, le personnel de la ville de Verrières a une mutuelle, ou peut avoir une mutuelle, il existe une mutuelle de la fonction publique territoriale ?

**M. le Maire** : Oui mais à titre personnel.

**M. GRISSOLANGE** : Cela veut dire que la collectivité qui les paye ne participe pas à cette mutuelle ? C'est entièrement à leur charge ? Et donc c'est cela qui changerait ? Et ça changera de toute façon ?

**Mme FOUCAULT** : Non, ce n'est pas obligatoire.

**M. le Maire** : Ni pour les agents ni pour nous à l'heure actuelle.

**M. GRISSOLANGE** : Mais l'agent, logiquement, a intérêt à ce qu'une partie de sa cotisation mutuelle soit payée par la collectivité qui l'emploie ? Comme une collectivité peut ne pas y avoir intérêt ?

**M. le Maire** : En théorie tu as plutôt vu juste, maintenant tu as toujours la possibilité de te rattacher à la mutuelle de ton conjoint, ton compagnon, etc, tu peux avoir une prestation meilleure dans une mutuelle qui existe à côté ; et il y a des gens qui n'ont pas le même souci et qui préfèrent mettre tout leur argent dans l'achat d'un 4 x 4 ; c'est leur liberté et ça ne nous regarde pas.

**M. GRISSOLANGE** : Ce n'est pas cela que je voulais dire : le fait de se rallier à la procédure du CIG ne signifie pas que nous prenions position aujourd'hui pour ou contre y participer, cela signifie seulement que nous confions l'étude au CIG ?

**M. le Maire** : Absolument.

**M. GRISSOLANGE** : Cette étude consistant de façon simpliste mais pas stupide à mon avis à mettre en concurrence différents prestataires qui sont des mutuelles différentes ?

**M. le Maire** : Tout à fait, nous laissons au CIG la possibilité d'organiser pour nous une consultation dont le résultat nous sera présenté et pourra avoir comme conséquence que nous souscrivions à la protection numéro 1 ou à la protection numéro 2, ou les deux ou pas du tout parce que s'il n'arrive pas à dégouter une mutuelle qui nous semble satisfaisante pour le coût que nous estimons pouvoir y mettre, on pourra renoncer à cette procédure et entamer une consultation - ou pas - à notre niveau.

**M. HULIN** : Je suis fonctionnaire territorial et j'espère avoir mal compris mais il me semble avoir entendu dire que les fonctionnaires territoriaux sont sujets à l'absentéisme ; il me semble que c'est une vérité assénée comme ça, et ce n'est pas l'impression que j'en avais, et du coup je suis un peu gêné qu'on parle ainsi des agents de la ville de Verrières et qu'on dise qu'ils sont sujets à l'absentéisme sauf si l'on a des chiffres à présenter sur ces fonctionnaires, sinon ça fait un peu procès d'intention.

**M. ZAKARIAN** : Ce n'est pas un procès d'intention, la statistique nationale montre que dans la fonction publique territoriale, il y a plus de vingt jours d'absentéisme par an en moyenne nationale. Et cette statistique, quoi qu'on en dise, malheureusement est très au-dessus de ce que tu trouves dans la grande partie des autres catégories d'actifs en France, c'est tout.

Je crois que Verrières est dans la même statistique que la moyenne nationale.

**M. le Maire** : Sur ce sujet-là nous pourrions parfaitement choisir de manière éclairée puisque nous aurons à faire communication du bilan social de l'année 2015, et dans le bilan social de l'année 2015 apparaîtra la statistique Verriéroise que nous comparerons en faisant du parangonnage sur l'absentéisme des différentes collectivités.

Mais je n'ai pas entendu notre collègue Stéphane parler de Verrières en particulier, il s'exprimait de façon générique sur la fonction publique, je ne possède pas les informations, donc je serais bien incapable de dire si elles sont justes ou fausses.

**M. HULIN** : Merci pour les chiffres nationaux, je ne cherche pas à savoir si Verrières est bon ou moins bien ou autre, je dis que j'ai été étonné qu'on parte sur ce principe-là sans avoir de chiffres sur la ville et qu'on parte du principe que de toute façon l'absentéisme sera fort et que de toute façon ça nous coûtera cher. Je ne cherche pas à distribuer les bons et les mauvais points et à nous comparer les uns par rapport aux autres.

Ceci dit, je trouve sur le fond cette délibération très bonne et je la soutiens.

**M. le Maire** : Merci pour ces échanges.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 30 voix pour, M. FOURNIER étant absent au moment du vote.)**

**M. le Maire** : Merci de votre unanimité pour les fonctionnaires.

### **SERVICE CULTUREL**

**- Fixation d'un tarif pour les spectacles de la saison culturelle 2016/2017.**

**(Rapporteur : Monsieur DOSSMANN)**

**(Lecture du rapport de présentation.)**

La politique de la Ville de Verrières-le-Buisson a pour objectif de faciliter l'accès à la Culture pour tous. La politique tarifaire fait partie des moyens d'actions en ce sens.

Il est donc proposé de créer un tarif abonné pour les spectacles de la saison culturelle. Ce tarif permettrait également de fidéliser le public et de l'amener à découvrir des univers culturels vers lesquels il ne serait pas allé de manière spontanée.

Il est proposé de fixer ce tarif à 24 € par personne pour 3 spectacles soit 8 € le spectacle. Pour rappel, le tarif plein est à 13 € pour le théâtre et 11 € pour la musique et les lectures.

Les 3 spectacles sont à choisir parmi la programmation de la saison culturelle : théâtre, Grais des musiques, lecture-brunch, festival de jazz. Les spectacles jeunes publics ne sont pas concernés car cela ne présente aucun avantage financier pour ce public (tarif plein déjà à 8 €).

En plus de l'aspect financier, il est proposé aux abonnés de recevoir les invitations aux vernissages des expositions de l'Orangerie et de rencontrer les artistes à la fin de la représentation autour d'un échange convivial.

Les membres de la commission culture, réunis le 24 mai 2016, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire** : Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**M. TIXIER** : Existe-t-il un tarif réduit également global aux trois spectacles ?

**M. DOSSMANN** : Il existe un tarif pour enfants et pour jeunes mais il n'y a pas d'abonnement pour les adultes.

**M. HULIN** : Et par rapport au prix de l'année dernière, est-ce que ça a changé ?

**M. DOSSMANN** : Non, le tarif actuel est le même.



**M. GRISSOLANGE** : Ce qui est nouveau, c'est l'abonnement ?

**M. DOSSMANN** : Oui.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

**- Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay pour le musée éphémère dans le cadre de l'action culturelle des communes.**

**(Rapporteur : M. DOSSMANN)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

La Communauté Paris-Saclay (CPS) a mis en place un dispositif d'aide à l'animation culturelle des communes à rayonnement intercommunal.

La Ville de Verrières-le-Buisson organise le « Musée éphémère » les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochains. Après *Rouge comme la vie* ; *Miroir, mon beau miroir* ; *Le monde de Gulliver* ; *Contrastes* c'est le thème de la *Métamorphose* qui a été choisi.

A cette occasion, la maison Vaillant, son parc et son Orangerie sont transformés de façon exceptionnelle en musée dédié aux arts plastiques. Cette manifestation d'art contemporain s'ouvre à tous les publics, avec succès, puisque ce sont plus de 3 000 visiteurs qui ont été accueillis à chacune des 4 premières éditions.

Le thème proposé est suffisamment ouvert et riche pour provoquer la créativité des artistes professionnels, tout en permettant aux enfants des écoles, du collège, de l'accueil de loisirs et aux amateurs de travailler sur ce thème et de proposer leur travail.

Cette manifestation a pour objectif de soutenir la création et l'émergence artistique, favoriser l'accès à la création contemporaine pour tous les publics, notamment les publics éloignés de la culture, privilégier les passerelles interdisciplinaires et provoquer la rencontre et les échanges entre artistes professionnels, amateurs et tous les publics.

Dans ce cadre, la commune de Verrières-le-Buisson souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à l'action culturelle des communes de la CPS et sollicite une subvention de 2 000 € pour l'organisation du prochain musée éphémère.

Les membres de la commission culture, réunis le 24 mai 2016, ont émis un avis favorable.

**M. GRISSOLANGE** : Et avant on avait combien ?

**M. DOSSMANN** : On n'avait rien à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ne donnait jamais de subvention aux villes pour les manifestations culturelles ou sportives, ça n'existait pas. Donc dès qu'on est rentré, on nous a dit : vous ne toucherez rien puisque c'est simplement la reconduction, mais finalement la CPS a accepté de nous soumettre à un régime provisoire pour 2016.

**M. HULIN** : 2000 €, c'est le montant maximal ?

**M. DOSSMANN** : Oui.

**M. HULIN** : Cela représente quel pourcentage du projet global ?

**M. DOSSMANN** : Le coût global est de 12 000 €.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

### **SERVICE JEUNES**

**- Demande de subvention auprès de la Communauté de Paris-Saclay au titre du dispositif « aide à l'action culturelle des communes » pour les Défis de Verrières 2016.**

**(Rapporteur : Mme LIBONG)**

**(Lecture du rapport de présentation)**

Cette festivité, organisée par la Ville depuis 2010 et gratuite et a pour but de rassembler les habitants autour d'un moment convivial, sportif, ludique et culturel.

Ouverts à tous sur deux jours les 11 et 12 juin 2016, les Défis permettent aux enfants, jeunes, adultes et seniors de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités, à travers 40 épreuves.

Cet évènement est l'opportunité de valoriser le tissu associatif, les partenariats et de susciter de nouvelles vocations de bénévoles. C'est une occasion d'offrir aux habitants un moment placé sous le signe de la bonne humeur, du partage et de l'échange.

Cette année, les Défis sont placés sur le thème du Brésil, en référence aux Jeux Olympiques qui auront lieu à Rio en 2016.

40 épreuves attendent les participants sur les 2 jours. Les bénévoles étant la clé de voûte de cette manifestation, la plupart des épreuves sont supervisées par des associations :

- le TUVB,
- l'Office de tourisme,
- le RERS (Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs),
- le club philatélique,
- le comité de jumelage,
- la Palme de la Vallée,
- la Croix Rouge française,
- le Foyer Alliance.

Un budget de 20 350 euros a été alloué pour cette manifestation.

Il est donc sollicité auprès de la CPS une subvention à hauteur de 2 000 euros.

**Mme LIBONG** : Je vais juste rajouter que nous avons eu 1056 Passeports distribués aux Défis de Verrières de cette année, c'était un peu plus que l'an passé, et ça a été une très belle manifestation.

**M. le Maire** : Oui, très belle manifestation et très humide manifestation ! Une grande réussite et bravo à toutes celles et ceux qui y ont contribué.

**M. HULIN** : Pour l'année prochaine je suggère qu'on achète des barnums pour la cour Saint-André.

**M. le Maire** : C'est prévu. Et nous ne pourrons pas demander de subvention l'an prochain puisque les subventions s'arrêtent à la fin de cette année, l'ensemble des dispositifs de subventionnement des activités non d'intérêt intercommunal sera abrogé.

**M. DOSSMANN** : Je voulais signaler que le T.U. pour La Buissonnière avait également fait une demande de subvention. Vous verrez que pratiquement toutes les villes ont présenté une demande auprès de la CPS, mais c'était une mesure transitoire.

**(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)**

**M. le Maire** : Je me permets de vous rappeler les conseils municipaux à venir : le 26 septembre, le 14 novembre et le 12 décembre.

**- Liste des décisions prises par Monsieur le Maire pendant l'intersession.**

- N°89 Convention entre la ville et le centre de formation aux métiers de la petite enfance L'horizon pour une formation prévue les 2 et 3 juin 2016 pour un montant de 390 € TTC,
- N°90 Contrat de prestation entre la ville et Madame BEAU, auteur, pour une lecture publique de son œuvre dans le groupe scolaire Paul Fort / David Régnier le mardi 21 juin 2016 dans le cadre de l'opération « le livre est lu, le livre élu » pour un montant de 227 €,
- N°91 Contrat de prestation entre la ville et Monsieur TIXIER, auteur, pour une lecture publique de son œuvre dans le groupe scolaire Paul Fort / David Régnier le vendredi 17 juin 2016 dans le cadre de l'opération « le livre est lu, le livre élu » pour un montant de 232,50 €,
- N°92 Contrat de prestation entre la ville et la compagnie « Tomorrow quoi » pour l'intervention de Monsieur CHARNEUX relative à l'animation de 12 séances d'ateliers d'écriture du 15 septembre au 15 décembre 2016 pour un montant de 3 500 € TTC,
- N°93 Convention entre la ville et l'association Chacha-Mambo Swing Tagada pour la représentation d'un spectacle pour enfants dans le cadre de la fête de la musique qui a lieu le 22 juin 2016 à l'accueil de loisirs « Le Vert Buisson » à 18h pour un montant de 840 € TTC,

- N°94 Convention entre la ville et le Centre de promotion du livre de jeunesse pour une formation prévue le 2 juin 2016 pour un montant de 150 €,
- N°95 Contrats de cession entre la ville et l'association « Les Thérèses » pour une représentation de 2 spectacles « De l'autre côté du pont » dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> nuit du conte le samedi 25 juin 2016 à 21h30 à l'arboretum pour un montant total de 1 600 € TTTC,
- N°96 Convention entre la ville et l'Aeroven pour une formation prévue du 7 au 15 mai 2016 pour un montant de 410 € TTC,
- N°97 Convention de services partagés entre la ville et l'association syndicale autorisée Le Petit Vaupéroux pour la mise à disposition de locaux et l'utilisation de matériels appartenant à la commune pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et renouvelable 2 fois,
- N°98 Convention entre la ville et l'association Pikler Loczy pour une formation prévue les 20 et 21 octobre 2016 pour 10 agents pour un montant total de 2 840 € TTC,
- N°99 Convention entre la ville et CFPJ pour une formation prévue les 24 et 25 novembre 2016 pour un montant de 1 524 € TTC,
- N°100 Convention entre la ville de Verrières-le-Buisson et les Entretiens Professionnels Formation pour une formation prévue le 7 octobre 2016 pour un montant de 200 €.

**(Pas de questions ni de remarques)**

**M. PEPERS** : Dans les actions à venir tu n'as pas noté, à moins que la date ait été changée, la visite de l'Herbier par les élus le 30 juin à 19h15.

**M. le Maire** : Pour la simple et bonne raison que les informations que je délivre là sont les informations destinées à la population, et comme ça, c'est réservé aux élus, ça fait partie des choses internes du fonctionnement de notre maison.

Pas d'autres remarques ? Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances et reposez-vous bien, si la fin de cette année est aussi fatigante que le début d'année, on aura encore du pain sur la planche. Merci à vous tous et à vous toutes ; merci aux fonctionnaires territoriaux qui nous permettent de travailler, de prendre nos délibérations et merci à Mme Gisèle CARRE, notre sténotypiste.

(Applaudissements).

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,  
Vice-Président de Paris-Saclay,**

**Thomas JOLY**

Affiché conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°93.1121 du 20 septembre 1993, "le dispositif des délibérations du Conseil municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.